CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 22 MAI 2014

Conformément au Code des Communes, Nous, Bruno BETHOUART, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseilleurs Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès Verbal de la réunion précédente
- Commission Communale des Impôts Directs
- Fédération Départementale de l'Energie Proposition d'adhésion au groupement de commandes Gaz naturel
- Réalisation d'un emprunt de 600.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Réalisation d'un emprunt de 600.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
- Modification de la délibération concernant la désignation des délégués à la Commission relative aux Délégations de Services Publics (DSP)
- Indemnité de Conseil accordée au Comptable public
- Autorisation permanente de poursuites accordée au Comptable public
- Proposition de location de garages
- Résolution pour le retour de l'Hélicoptère de la sécurité civile, le « Dragon 62 »
- Droit à la formation des élus
- Personnel
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 15 Mai 2014

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille quatorze, le Vingt Deux Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 15 Mai 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur François DESRUES, Adjoint au Maire, absent excusé, ayant donné pouvoir à Madame Aude LEMATTRE.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 2014

- Procès verbal de la réunion précédente

Le procès verbal de la réunion du 24 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

- Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires (Communes de plus de 2.000 habitants). La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Eu égard à ce qui précède, je vous propose de procéder à la désignation des seize candidats à la fonction de commissaires titulaires dont 2 domiciliés hors Montreuil et des seize candidats à la fonction de commissaires suppléants dont 2 domiciliés hors Montreuil.

- Commissaires titulaires domiciliés à Montreuil-sur-Mer :

Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER

Monsieur Jean-François LEBLANC

Madame Marie-Amélie OLIVIER

Monsieur Christophe TESTU

Monsieur Guilain CREPIN

Monsieur François DESRUES

Monsieur André DUCROCO

Monsieur Michel CARETTE

Madame Marie-Christine CHEVALIER

Madame Sylvie LECLERCQ

Monsieur Dominique PION

Madame Liliane LABRUYERE

Monsieur Jean-Pierre CAVORY

Madame Chantal COULON

- Commissaires titulaires domiciliés hors Montreuil-sur-Mer:

Monsieur Jean-François VILLALON

Monsieur Jean-Charles BRUYELLE

<u>Commissaires suppléants domiciliés à Montreuil-sur-Mer</u>:

Madame Anne-Marie RODEZ

Madame Aude LEMATTRE

Madame Monique PIQUES

Monsieur Philippe OLIVIER

Monsieur Sylvain LANCE

Monsieur Marius CAVORY

Madame Chantal LEDUC

Monsieur Jean-Luc GALL

Madame Véronique POCHET

Monsieur Michel DUVAL

Madame Nadège BERGER

Monsieur Rémy DUPIRE

Monsieur Frédéric FONTAINE

Madame Valérie BENOIST-CHOPIN

- Commissaires suppléants domiciliés hors Montreuil-sur-Mer

Monsieur Jacques GOBERT

Monsieur Marc DEALET

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- <u>Fédération Départementale de l'Energie – Proposition d'adhésion au groupement de commandes</u> Gaz naturel

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,

Vu la délibération de la FDE62 en date du 15 Février 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 15 Février 2014 et décider d'adhérer au groupement
- Fixer et réviser la participation financière de la Ville de Montreuil-sur-Mer conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Réalisation d'un emprunt de 600.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour le financement de l'opération d'investissements Bâtiment Public, située Place du Théâtre à 62170 Montreuil-sur-Mer, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 600.000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type: PSPL
- Montant: 600.000 €
- Commission d'instruction: 360 €
- TEG: 2,26 %
- Durée: 20 ans
- Index: Livret A
- Marge fixe sur index: 1 %

Taux d'intérêt : Livret A + 1 %
 Périodicité : Annuelle

- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)

Modalité de révision : SR
 Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Réalisation d'un emprunt de 600.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Par délibération en date du 16 Décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de contracter un emprunt de 600.000 € au taux fixe annuel de 3,91 % sur une durée de 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux d'investissement déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Compte tenu de la situation financière de la Ville de Montreuil-sur-Mer et principalement au vu des comptes administratifs 2012 et 2013 qui dégagent un déficit de la section de fonctionnement, la Caisse d'Epargne a décidé de ne pas donner suite à la demande de financement sollicitée par la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Sur la base d'une part d'une prospective financière réalisée en collaboration avec les services de la Trésorerie et d'une décision de redressement des comptes financiers de la Ville de Montreuil-sur-Mer et ce, dès l'exercice budgétaire 2014 et d'autre part, d'un engagement des promoteurs d'acquérir les ensembles immobiliers « CARDON », « FONTAINE » et « Site CARNOT », la Caisse d'Epargne Nord France Europe a accepté l'octroi au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'un prêt relais d'un montant de 600.000 € au taux fixe de 2,05 % sur une durée de 24 mois avec paiement des intérêts calculés trimestriellement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité d'une part, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe un prêt relais d'un montant de 600.000 € au taux fixe de 2,05 % sur une durée de 24 mois et d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires au paiement des intérêts par la décision budgétaire modificative suivante :

	<u>Dépenses</u>	Recettes
66111 Intérêts des emprunts 668 Autres charges financières	+ 7.500,00 € + 500,00 €	
022 Dépenses imprévues	- 8.000,00 € 0,00 €	

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- <u>Modification de la délibération concernant la désignation des délégués à la Commission relative</u> aux Délégations de Services Publics (DSP)

Par délibération en date du 10 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuilsur-Mer a procédé à la désignation des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants à la Commission relative aux délégations de service public.

Le résultat de l'élection des délégués titulaires était le suivant :

Election des 3 Délégués Titulaires

Elus

Monsieur Charles BAREGE Monsieur Guilain CREPIN Monsieur André DUCROCQ

Conformément à la règlementation en vigueur qui stipule que Monsieur le Maire est Président de droit, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de modifier le résultat de ces élections des délégués titulaires comme suit :

Election des 3 Délégués Titulaires

Elus

Monsieur Guilain CREPIN Monsieur André DUCROCQ Madame Nadège BERGER

Vote de l'Assemblée. Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Indemnité de Conseil accordée au Comptable public

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal est invité à :

- demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Odile DEVILLAINE)
- accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

Vote de l'Assemblée. Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Autorisation permanente de poursuites accordée au Comptable public

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir et transmettre une attestation permettant à Madame Odile DEVILLAINE, Receveuse Municipale, d'exercer toutes poursuites (saisies mobilières, immobilières, saisies des rémunérations, oppositions à tiers détenteur) à l'encontre des débiteurs défaillants.

Vote de l'Assemblée. Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de location de garages

La Ville de Montreuil-sur-Mer dispose de garages rue Saint-Gengoult dans l'enceinte des ex. bâtiments Beuvain à Montreuil-sur-Mer.

Messieurs COUSIN et CAPLIER et Madame BIGAND demeurant respectivement 5 bis, rue des Moulins 62170 Montreuil-sur-Mer, 18 rue du petit Coquempot 62170 Montreuil-sur-Mer et 27 résidence du Ponthieu 62170 Campigneulles-les-Petites, sollicitent de la Ville de Montreuil-sur-Mer, leur location.

Je vous propose de réserver une suite favorable à leur demande et de fixer à $100 \in$ par trimestre le montant de la location et ce, à compter du 01^{er} Juin 2014.

Les locataires devront souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation de ces garages.

Les parties pourront mettre fin à ces locations sur simple préavis de deux mois. Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Résolution pour le retour de l'Hélicoptère de la sécurité civile, le « Dragon 62 »

Monsieur le Maire expose :

- 1) que l'hélicoptère de la Sécurité Civile, le DRAGON 62, est basé sur la Côte d'Opale, dans le Pas-de-Calais, sur l'aéroport du Touquet, depuis 4 ans : d'avril à septembre 2010 (en détachement pour la saison estivale) puis de façon pérenne sur toute l'année depuis 2011.
- 2) que cet hélicoptère assure des missions indispensables de prévention, recherche et secours à personnes.
- 3) que le DRAGON 62 permet aux professionnels de secours d'être à moins de 25 minutes d'Arras et de Lille pour le transport médicalisé et que l'hélicoptère de la Sécurité Civile est de ce fait l'outil indispensable de la grande urgence.
- 4) que le DRAGON 62 a effectué 449 missions en 2013 (409 en 2012) dont 321 missions de secours à personnes médicalisées (243 en 2012), ce qui se traduit par 330 personnes secourues en 2013 (263 en 2012).
- 5) que la présence du DRAGON 62, au vu de ces chiffres, est donc essentielle pour préserver la sécurité de la population de nos territoires mais aussi des très nombreux touristes accueillis sur notre littoral, de par le rayonnement touristique de notre Côte d'Opale.
- 6) que le maintien du DRAGON 62 est aujourd'hui gravement menacé, alors que son départ en février 2014 n'était que provisoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, est invité à :

- voter une résolution pour demander la pérennisation de la présence du DRAGON 62 sur notre territoire et son retour immédiat sur la base de l'aéroport du Touquet-Paris-Plage.
- 2) adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Droit à la formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations relatives au statut et à la responsabilité de l'élu local

Le montant des dépenses sera plafonné à 5.000 € par an.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

		<u>Dépenses</u>	Recettes
	Formation des élus Dépenses imprévues	+ 5.000,00 € - 5.000,00 €	
		0.00€	

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Personnel

Personnel territorial: modification du tableau des emplois

Dans le cadre de l'évolution du tableau des effectifs des agents municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la transformation au 1^{er} Août 2014 d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet suite à la réussite du concours.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la transformation de poste proposée
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Questions diverses

Néant